

## **Compte rendu de la séance du vendredi 22 septembre 2023**

**Présents :** Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER, Valérie ATTOUI, Didier CAZALIS, Olivier HEYER, Bernard SOUYRIS

**Représentée :** Corine LESTEVEN par Laurent GAUBIAC

**Excusés :** Patrick BOYER, Géraldine CHASSAING

**Absents :**

Secrétaire de séance: Didier CAZALIS

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2023.**

Vu l'absence du document il sera représenté au prochain conseil municipal

### **2. DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 "FÊTE ET CEREMONIES".**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

### **3. DELIBERATION ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2011/06 DU 11 FEVRIER CONCERNANT LA DUREE DES AMORTISSEMENTS M49.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n°2011/06 du 11 février concernant la durée des amortissements du service d'assainissement.

Il était stipulé d'amortir sur 30 ans les réseaux d'assainissement collectif et la station d'épuration et sur 5 ans les frais d'études. Tout ce qui concernait l'achat de matériels, outillages techniques, et autres installations n'étaient notifiés

Monsieur le Maire demande donc d'abroger cette délibération. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'abroger la délibération n°2011/06 du 11 février.

#### **4. DELIBERATION DUREE DES AMORTISSEMENTS BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF .**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de choisir la durée des amortissements du budget M 49 de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de l'application des amortissements suivants :

- Réseau d'assainissement et station d'épuration..... 30 ans
- Matériel spécifique d'exploitation.....15 ans
- Installations générales, agencements, aménagements divers.....15 ans
- Autres installations, matériels et outillage techniques ..... 10 ans
- Etudes ..... 5 ans.

#### **5. DELIBERATION MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE.**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Estimant que le marché locatif de la commune n'étant pas en tension.

Estimant que la commune n'a pas à se substituer à la politique de l'Etat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité de reconsidérer chaque année cette possibilité, et décide de ne pas instaurer une majoration au 1er octobre 2023 pour l'année 2024.

#### **6. DELIBERATION PROJET DE POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE BÂTIMENT ECOLE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de pose de panneaux photovoltaïque sur le bâtiment de l'école.

Il rappelle la proposition de K-HELIOS , possibilité de financer ce projet sans emprunt, un devis a été présenté pour un montant de 22 500 € HT soit 27 000 € TTC.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférents à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser, Monsieur le Maire à signer tout documents afférents à ce projet.

#### **7. DELIBERATION ECLAIRAGE ABRIS BUS .**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de mise en place d'un éclairage public solaire au niveau de l'abri bus route d'Aiguebelle RD 208.

Le montant du devis s'élève à 1824,80 € HT soit 2189.76 € TTC

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à projet et qui sera inscrit au dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

**8. DECISION N°01-2023 DU MOIS D'AOUT PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 et L2122-23 DU CGCT DECISION MODIFICATIVE REGULARISATION DEPENSES BUDGET M49.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision prise concernant une décision modificative pour le budget assainissement, pour régulariser une dépense des intérêts d'emprunts en fonctionnement pour un montant de 445.63 €.

Cette décision n'appelle à aucune remarque .

**9. DELIBERATION PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que cette prime devait être instaurée au plus tard le 30 septembre 2023.

Compte tenu des nouvelles informations de l'Association des Maires de France

Compte tenu du refus des syndicats territoriaux d'instaurer cette prime.

En l'absence de Décret d'application, cette délibération est ajournée.

**10. INFORMATIONS DU MAIRE**

**Noël des enfants**

Un spectacle de Noël pour les enfants est prévu pour le 9 décembre 2023, l'horaire reste à définir.

**SIRP**

Dans le cadre de ses missions, le SIRP recherche des vacataires, une information sera distribuée par flyers.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe de la problématique d'adressage sur la commune entraînant des difficultés pour les services d'urgences (secours, sécurité, etc...). Une proposition de prestation de la poste sera étudiée en réunion de travail.

Monsieur Olivier HEYER fait part que les panneaux de signalisation de passage de troupeaux ne sont plus en place sur la départementale 208 entre Aiguebelle et Brouzet, ce qui peut poser soucis vu qu'un troupeau de brebis pâture sur la commune de décembre à mars. Les services concernés seront contactés pour mise en place d'une nouvelle signalitique

Séance levée à 20h05.

Le Maire  
Laurent GAUBIAC



